

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.02.08 Du 17 juin 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	<b>Objet : : Modification n°1 des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée Corneille</b>	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-22,	
Pour :31 Contre :0 Abstentions : 2	<b>Vu</b> le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 421-14 à 421-36,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> la délibération n°2020.02.18 du 9 juin 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des lycées et collèges,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> le courrier en date du 15 avril 2024 par lequel Madame Naïma CONTE EL ALAMI a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	<b>Considérant</b> que le code général des collectivités territoriales prévoit une désignation des membres au scrutin secret ou, si l'unanimité des membres du conseil municipal en convient, au scrutin public,	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	<b>Considérant</b> la candidature de Madame Martine CHEVALIER,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A la majorité des membres présents et représentés, par 31 voix pour et 2 abstentions : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
	<b>Décide</b> de ne pas procéder au scrutin secret.	
	<b>Désigne</b> Madame Martine CHEVALIER en tant que représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée Corneille.	
		Le Maire,  Olivier DELAPORTE

Absents ayant donné pouvoir :  
Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie  
d'ESTEVE  
Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie  
TRINIAC  
Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à  
Benoît VIGNES  
Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie  
LABORDE  
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY  
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit  
DOMINICI

Absents :  
Georges LEFEBURE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours  
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse  
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction  
du recours gracieux.*